

	Titre du Document	SMI
	POLITIQUE DE PROTECTION DES DROITS REPRODUCTIFS	
Révision : 1 Date: 17.02.2025	Référence : PT/DG/05	Page 1 de 1

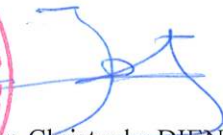
La Direction générale de la SOGB, en conformité avec la politique de Gestion Responsable de Socfin, le Code de Conduite de Socfin, les lois nationales et accords internationaux pertinents en matière de protection droits reproductifs des femmes et de la promotion de l'égalité des sexes au travail s'engage à :

- Respecter les lois, réglementations et accords applicables ;
- Reconnaître le droit de tous les employés à décider librement et de manière responsable du nombre de leurs enfants et du moment de les avoir tout en leur donnant accès aux services de planification familiale ;
- Fournir des soins médicaux pour tous ses employés, leurs conjoints et enfants mineurs dont des services de santé de la reproduction, tels que l'éducation à la contraception, les maladies sexuellement transmissibles et leur prévention, la grossesse, les soins pré et postnataux ;
- Constituer un Comité sur le genre, qui comprendra des représentants de tous les départements de la SOGB, spécifiquement chargé de traiter les problèmes de procréation liés aux femmes ;
- Consulter les travailleurs contractuels et les travailleurs tiers sur le lieu de travail concernant les questions relatives à l'égalité des chances pour l'ensemble du personnel ;
- Garantir les droits des femmes en matière de reproduction ;
- S'assurer qu'aucun travail avec des produits chimiques dangereux, en particulier des pesticides, n'est entrepris par les femmes enceintes ou allaitantes ;
- Ne pas faire effectuer le test de grossesse systématique à moins que la loi ne l'exige ;
- Donner aux femmes des pauses ou des horaires de travail spécifiques pour permettre un allaitement efficace ;
- Protéger en cas de grossesse et d'accouchement, les femmes qui portent un enfant, du licenciement pour de telles raisons pendant toute la durée de la grossesse et du congé de maternité en leur assurant le droit de reprendre leur emploi sans perte de leurs droits acquis.

La Procédure de gestion des plaintes et griefs doit être suivie si l'un des droits ci-dessus est perçu comme ayant été violé.

Des mesures disciplinaires seront prises à l'encontre des employés de l'entreprise et/ou des tiers qui enfreindront délibérément la présente politique.

La Direction de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH) est chargée d'assurer la mise en œuvre et le suivi de cette politique.

Le Directeur Général

Jean-Christophe DIENST

